

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Jean-Claude GRIENENBERGER, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjoints au Maire,

Joseph ATTARD, Guy DUPAS, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,

Agnès BLECHARZ, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, David CALCAGNO, Jean-Marc MUNCH, Nicolas PFEFFER, Sylvie HOUETTE, Mathieu REGLI, Danièle STIER, Gérard RICOU, Isabelle STRAPPAZZON, Antoinette ZIMMERER Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Michel BLOIS (procuration à Claudine WIOLAND), Khady TANDINE-FALL (procuration à Nicolas DEUX), Delphine RIETTE.

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Corinne PAWLAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024,
2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023,
3. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal,
4. Affectation des résultats 2023,
5. Vote du budget primitif 2024,
6. Vote du taux de fongibilité des crédits du budget primitif 2024,
7. Précisions sur les crédits ouverts pour des dépenses liées aux « fêtes et cérémonies »
8. Fixation des taux des taxes communales,
9. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal,
10. Validation du principe d'attribution d'une prime de 13^{ème} mois aux agents communaux
11. Indemnités des élus,
12. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures,
13. Validation emprunt,
14. Modification des statuts de m2A.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire adresse les félicitations du Conseil Municipal à Michel BLOIS pour la naissance de son petit-fils Malo.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°285 du registre des délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose monsieur Nicolas DEUX pour faire fonction de secrétaire de séance, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Pour adopter le compte administratif de la commune et confirmer les résultats reportés inscrits au budget primitif, il y a lieu d'adopter au préalable le compte de gestion du Trésorier Principal.

Les résultats d'exécution du budget principal sont les suivants pour l'année 2023 :

Pour le budget principal :

	Résultat de clôture 2022	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-84 987.59 €	-80 048.47 € + 243 084.38 € (eau)	78 048.32 €
Fonctionnement	1 255 783.92 €	4 407.57 €+ 168 049.90 € (eau) – 286 513.58 € (part invest 2023)	1 141 727.81 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de RICHWILLER dressé pour l'exercice 2023 par Madame BERNAUER-BUSSIÉ Marie-Line, CSC des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal de la Commune.*

3. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Les résultats 2023 ont déjà été présentés aux conseillers municipaux lors de la Commission des Finances du 6 février 2024.

Pour le budget principal :

Investissement

Dépenses

Prévu : 1 713 927,82 €

Réalisé : 825 513,63 €

Reste à réaliser : 236 799,01 €

Recettes

Prévu : 1 713 927,82 €

Réalisé : 903 561,95 €

Reste à réaliser : 130 036,26 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 3 722 658,04 €

Réalisé : 2 811 698,82 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévu : 3 722 658,04 €

Réalisé : 3 953 426,63 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 78 048,32 €

Fonctionnement : 1 141 727,81 €

Résultat global : 1 219 776,13 €

En comparant les deux tableaux (compte de gestion et compte administratif), il apparaît que les résultats de clôture des deux budgets sont totalement conformes.

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la gestion 2023.

Monsieur ROUPLY, 1^{er} Adjoint, prend la présidence. Il propose de donner quitus au Maire pour sa gestion 2023.

À sa demande, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, délibère sur le compte administratif établi par Monsieur HAGENBACH, Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- *Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'année 2023 ;*
- *Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées ce même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*
- *Adopte le compte administratif du budget principal 2023 proposé et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion 2023.*

4. Affectation des résultats de l'exercice 2023.

En accord avec la Commission des Finances, Monsieur GRIENENBERGER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024.

Soit :

- un excédent de fonctionnement de : 4 407,57
- un excédent reporté de : 1 137 320,24
- excédent de fonctionnement cumulé de : 1 141 727,81
- un excédent d'investissement de : 78 048,32
- un déficit des restes à réaliser de : 106 762,75
- un besoin de financement de : 28 714,43

Il convient alors d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent de 1 141 727,81 €
- affectation complémentaire en réserve (1068 RI) : 28 714,43 €
- résultat reporté en fonctionnement (002 RF) : 1 113 013,38 €
- résultat d'investissement reporté (001 RI) : excédent de 78 048,32 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- *Valide l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'année 2023;*
- *Indique que les écritures nécessaires seront inscrites au budget primitif 2024 ;*

5. Vote du budget primitif 2024.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

L'élaboration des projets de budget primitif pour la commune a été faite avec les membres du Conseil Municipal lors de la réunion de la Commission des Finances du 06 février 2024.

Monsieur GRIENENBERGER présente tout d'abord les chiffres de l'exercice 2023 afin de connaître les résultats à reporter en 2024.

Le budget primitif 2024 est présenté aux élus, chapitre par chapitre, pour les deux sections, en recettes et en dépenses.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
001 - Excédents d'investissement reportés	78 048,32
10 - Dotations, fonds divers et reserves	208 714,43
13 - Subventions d'investissement reçues	215 140,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	300 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	696 206,50
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	170 000,00
041 - Opérations patrimoniales	31 299,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
	1 699 408,59

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	19 200,00
73 - Impôts et taxes	773 969,00
731 - Impositions directes	1 334 146,00
74 - Dotations et participations	427 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	40 000,00
77 - Produits spécifiques	0,00
013 - Atténuations de charges	25 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 113 013,38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
	3 732 828,38

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	326 709,25
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 321 400,00
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
041 - Opérations patrimoniales	31 299,34
020 - Dépenses imprévues	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
	1 699 408,59

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	984 823,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 400 000,00
014 - Atténuations de produits	27 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	401 300,00
66 - Charges financières	46 000,00
67 - Charges spécifiques	500,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	7 000,00
023 - Virement à la sect. d'investissement	696 205,38
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	170 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Nouvelles
	3 732 828,38

Etat des restes à réaliser :

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
2152		§14	Installations de voirie	147 340,00	0,00	147 340,00	103 296,00	103 296,00
2158		§23	Autres install., matériel et outillage techniques	47 228,00	7 692,64	39 535,36	13 230,36	13 230,36
21318		411	Autres bâtiments publics	290 149,00	225 109,50	65 039,50	55 038,90	55 038,90
21568		113	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	5 000,00	2 163,53	2 836,47	4 598,05	4 598,05
21578		020	Autre matériel technique	84 600,00	8 705,47	75 894,53	42 000,00	42 000,00
21534		020	Réseaux d'électrification	42 000,00	0,00	42 000,00	6 453,36	6 453,36
215731		020	Matériel roulant	79 376,05	44 725,95	34 650,10	1 200,00	1 200,00
21848		020	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000,00	583,21	24 416,79	10 982,34	10 982,34
21 Immobilisations corporelles				720 693,05	288 980,30	431 712,75	236 799,01	236 799,01
Total Dépenses d'investissement				720 693,05	288 980,30	431 712,75	236 799,01	236 799,01
Total Dépenses				720 693,05	288 980,30	431 712,75	236 799,01	236 799,01

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
1326		§14	Autres établissements publics locaux	69 000,00	25 000,00	-44 000,00	5 300,50	28 329,26
1323		§33	Départements	100 000,00	0,00	-100 000,00	101 707,00	101 707,00
13 Subventions d'investissement r				169 000,00	25 000,00	-144 000,00	107 007,50	130 036,26
Total Recettes d'investissement				169 000,00	25 000,00	-144 000,00	107 007,50	130 036,26
Total Recettes				169 000,00	25 000,00	-144 000,00	107 007,50	130 036,26

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le budget primitif 2024, chapitre par chapitre, tel qu'il a été présenté.*

6. Vote du taux de fongibilité des crédits du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire expose :

« Comme vous le savez, la nomenclature M57 est désormais applicable au budget primitif de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle nomenclature a supprimé les articles destinés aux « dépenses imprévues » qui ne pouvaient excéder 7.5% de la somme totale votée par section.

Cependant, le tome 2 de la nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, je propose donc de fixer pour chaque section (investissement et fonctionnement) la limite maximale des 7.5% des dépenses réelles concernant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) ».

Vu l'article 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.*
- *Précise que cette autorisation ne vaut que pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 et doit être reconduite tous les ans.*

7. Précisions sur les crédits ouverts pour des dépenses liées aux « fêtes et cérémonies ».

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Afin de permettre le paiement des mandats transmis à la trésorerie pour les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et réceptions, il est nécessaire d'assortir au mandat une délibération détaillée listant les différentes dépenses autorisées pour les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Divers », il convient donc de ventiler les différentes dépenses liées à ces articles. »

C/6232 – Fêtes et Cérémonies

- Cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre, libérateurs de RICHWILLER...).
- Bal tricolore.
- Fête de la musique.
- Marché de Noël.
- Achat orchidées mariage.

C/6234 Réceptions.

- Repas Journée Citoyenne.
- Repas annuel du Conseil Municipal.
- Vernissage « Rencontre des Artistes ».
- Manifestation « RICHWILLEROSE ».
- Repas de Noël du personnel communal.
- Repas de Noël des personnes âgées.
- Vœux de la municipalité.
- Vin d'honneur lors des manifestations associatives ou communales.

C/6238 Divers.

- Cadeaux de Noël pour les personnes âgées.
- Bouquet de fleurs ou bons d'achats pour pot de départ ou remise de médaille.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la liste des dépenses autorisées imputables sur les comptes 6232, 6234 et 6238 telle qu'elle a été exposée,*
- *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année sur le chapitre correspondant.*

8. Fixation des taux des taxes communales.

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, compte tenu de la situation saine des finances communales.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

De plus, la réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation a apporté des mécanismes de compensation, notamment en attribuant aux communes le produit de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie 2021 a été votée par référence à la somme du taux voté par la commune en 2020 (13.63%) et du taux voté par le département en 2020 (13.17%), soit 26.80%.

En l'absence de souhait d'évolution de la pression fiscale, le Conseil Municipal doit donc voter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 26.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 33.56 %
- Taxe d'habitation : 9.71 %

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette augmentation du taux communal de la taxe foncière bâtie est sans effet sur le contribuable puisque ce dernier ne sera plus redevable de la part départementale, seule la part communale subsiste ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Vote les taux suivants pour l'année 2024 : taxe foncière bâtie 26.80% ; taxe foncière non bâtie 33.56% ; taxe d'habitation 9.71%.*

9. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire expose :

« Le régime indemnitaire des agents territoriaux englobe diverses indemnités pour les agents administratifs, filière sociale, police municipale et techniques qui sont liées à la fonction et à l'indice des agents. La réforme du régime indemnitaire du début d'année 2017 est venue supprimer certaines primes en les fusionnant dans l'IFSE ».

Le montant de l'enveloppe annuelle retenue pour chaque catégorie est la suivante :

➤ IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise)	165 000 €
➤ Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires	16 000 €
➤ Enveloppe complémentaire pour le 13 ^e mois	56 000 €
➤ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	3 900 €
➤ CIA (Complément Indemnitaire Annuel)	10 000 €
➤ IAT	5 000 €
➤ Indemnité de police municipale	12 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Confirme l'attribution du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,*
- *Vote les crédits nécessaires qui sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2024.*

10. Validation du principe d'attribution d'une prime de 13^{ème} mois aux agents communaux.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Dans la fonction publique territoriale, les « primes de fin d'année » ou « de treizième mois » constituent des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (CGFP). Cet article dispose que, par dérogation au principe de parité défini à l'article L. 714-4 du CGFP, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, et afin de permettre le versement de cette prime, les services de la Trésorerie demandent la production d'une délibération antérieure au 28 janvier 1984 constatant le versement de cette prime et les conditions de son versement pour qualifier cette prime d'avantage collectivement acquis.

En l'absence d'une telle délibération, il est admis qu'une nouvelle délibération venant constater la satisfaction des conditions de qualification d'un tel avantage puisse être adoptée. En effet, le Conseil d'Etat, dans un arrêt de 2008 *Commune de Bergheim* a admis qu'une délibération postérieure au 28 janvier 1984 qui se contente de maintenir un avantage collectivement acquis sans en modifier les conditions est légale.

Deux délibérations ont été prises en ce sens en 1997, la première de novembre 1997 valide le principe de versement de la prime de fin d'année au personnel communal, prime qui était auparavant versée par l'amicale du personnel communal avec l'aide d'une subvention de la commune, et dit que dès lors, cette prime sera inscrite au budget communal et sera versée au mois de novembre. La deuxième délibération, de décembre 1997 confirme que le montant attribué est celui du traitement indiciaire brut du grade et qu'il est proratisé en fonction de la durée du temps de travail des agents.

- Dès lors, depuis 1997 cette prime du 13^{ème} mois est intégrée dans le budget de la collectivité comme rémunération du personnel, elle fait d'ailleurs l'objet d'un vote au Conseil Municipal tous les ans (depuis 2005).
- Cette prime était versée avant 1984 via l'amicale du personnel communal qui était subventionnée par la commune.
- Cette prime est collectivement acquise, elle a été versée à intervalle régulier à l'ensemble des agents de la collectivité depuis son intégration dans le budget communal en 1997. Elle est versée en deux parties (une moitié en juin et une moitié en novembre), son montant correspond au montant indiciaire brut du grade de chaque agent et est proratisée en fonction de la durée du temps de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Reconnait l'existence d'une prime de fin d'année se fondant sur un avantage collectivement acquis antérieur au 28 janvier 1984.*
- *Précise que cette prime et les conditions d'attribution ont été actées par deux délibérations de novembre et décembre 1997.*
- *Précise que le montant de cette prime correspond au traitement indiciaire brut du grade de l'agent concerné et est proratisé en fonction de la durée du temps de travail des agents.*
- *Précise que cette prime est versée en deux temps : une moitié sur les traitements des agents pour le mois de juin et l'autre moitié sur les traitements des agents pour le mois de novembre.*

11. Régime indemnitaire des élus.

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023, le taux des indemnités versées pour chaque catégorie d'élus a été entériné de la manière suivante : 55% de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire, 22% de ce même indice pour les six premiers adjoints et 8.8% de cet indice pour le septième et huitième adjoint et les 3 Conseillers Municipaux délégués.

Je propose de garder cette répartition pour l'année 2024 ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Confirme la répartition des montants attribués pour chaque catégorie d'élus telle qu'elle a été présentée.*
- *S'engage à inscrire les montants nécessaires au Budget Primitif 2024.*

12. Subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Pour l'ensemble des subventions attribuées, un montant global de 90 000 € est inscrit au budget 2024 au compte 65748.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 06 février 2024, les subventions suivantes ont été proposées aux associations locales :

	ASSOCIATIONS	TOTAL
A S S O C I A T I O N S C U L T U R E L L E S	UNC	1 050 €
	GAIA	300 €
	FABRIQUE DE L'ÉGLISE STE CATHERINE	550 €
	SCRABBLE	625 €
	DON DU SANG	550 €
	STÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE	850 €
	KERLEN-BREIZH	350 €
	PASSIONS AUTOS-MOTOS ANCIENNES	460 €
	Total catégorie 1	4 735 €
	ULTIMATE	570 €
	AVICULTEURS	1 050 €
	ECHECS	1 625 €
	FOYER CLUB	4 082 €
	MARCHE P. TOUS	1 876 €
AMIS NATURE	4 042 €	
Total catégorie 2	13 245 €	
FORME ET LOISIRS	1 342 €	
DANSE	3 077 €	
CH. PLAINE	1 364 €	
CH. STE CÉCILE	286 €	
MUSIQUE MUNICIPALE	3 822 €	
GAM'S	1 294 €	
PECHE MDPA	1 356 €	
Total catégorie 3	12 541 €	
AMICALE DES SP	923 €	
Total catégorie 4	923 €	
Cocci MAM	1 200 €	
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	32 645 €	
S p o r t i v e s	QUILLES	3 254 €
	RED STAR	11 065 €
	TENNIS	2 629 €
	TIR	4 243 €
	USEP / OCCE	1 102 €
	BASKET	1 504 €
	JUDO	1 156 €
	BADMINTON	1 981 €
	PÉTANQUE	3 573 €
	CYCLO	2 487 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	32 993 €	
TOTAL sport et culture	65 638 €	

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'approbation du montant des subventions versées aux associations locales.

Ne prennent pas part aux débats ni aux votes les élus mentionnés pour les associations suivantes :

UNC : Jean-Marc MUNCH,

Fabrique de l'église St Catherine : David CALCAGNO,

Don du sang : Guy DUPAS,

Société d'histoire et de généalogie : Vincent HAGENBACH, Jean-Marc MUNCH,

Kerlen-Breizh : Agnès BLECHARZ,

Foyer Club : Jean-Marie ROUPLY, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON,

Agnès BLECHARZ, Geneviève SANNER, Michel BLOIS, Claudine WIOLAND,

Marche pour tous : Jean-Marc MUNCH,
 Forme et loisirs : Sylvie HOUETTE,
 Danse : Aurore GALVEZ, Valérie WELTER,
 GAM'S : Geneviève SANNER,
 Amicale des Sapeurs-pompiers : Jean-Marc MUNCH,
 Quilles : Jean-Marc MUNCH,
 Tir : Valérie WELTER,
 Badminton : Nicolas DEUX,
 Pétanque : Sandrine GILLMANN,
 Cyclos : Michel BLOIS.

Concernant les associations extérieures, les subventions suivantes ont été proposées :

	2024
ARAHM - Ass Rég. d'aides aux Handicapés Moteurs	100,00 €
Ass. Française des sclérosés en plaques(AFSEP)	100,00 €
APAEI saint andré Cernay	200,00 €
AMAEELLES -(APAMAD/APALIB)	200,00 €
Association solidarité des femmes	200,00 €
Association SURSO	100,00 €
Banque alimentaire du Ht Rhin	500,00 €
Delta revie Ht Rhin (téléalarme)	100,00 €
Chiens guide d'aveugles EST Cernay	100,00 €
La Prévention Routière	100,00 €
Planning Familial 68	100,00 €
UDSP	360,00 €
Sepia	100,00 €
Snifam	100,00 €
ALEOS	400,00 €
Groupe rodolphe	100,00 €
Arboriculteurs de REININGUE	200,00 €
Arboriculteurs de KINGERSHEIM	200,00 €
Harmonie des mines	1 000,00 €
	4 260 €

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'approbation du montant des subventions versées aux associations extérieures.

Ne prennent pas part aux débats ni aux votes les élus mentionnés pour les associations suivantes :

UDSP : Jean-Marc MUNCH,

SNIFAM : Vincent HAGENBACH, Jean-Marc MUNCH

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- Vote l'enveloppe financière globale de 90 000 € prévue au compte 65748 pour les subventions aux associations locales et organismes extérieurs.
- Valide la répartition des subventions aux associations locales telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 06 février 2024 pour un montant total de 65 638 €.
- Valide la répartition des subventions aux associations extérieures telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 06 février 2024 pour un montant total 4 260 €.
- Précise que les subventions aux associations extérieures ne seront versées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

13. Validation emprunt.

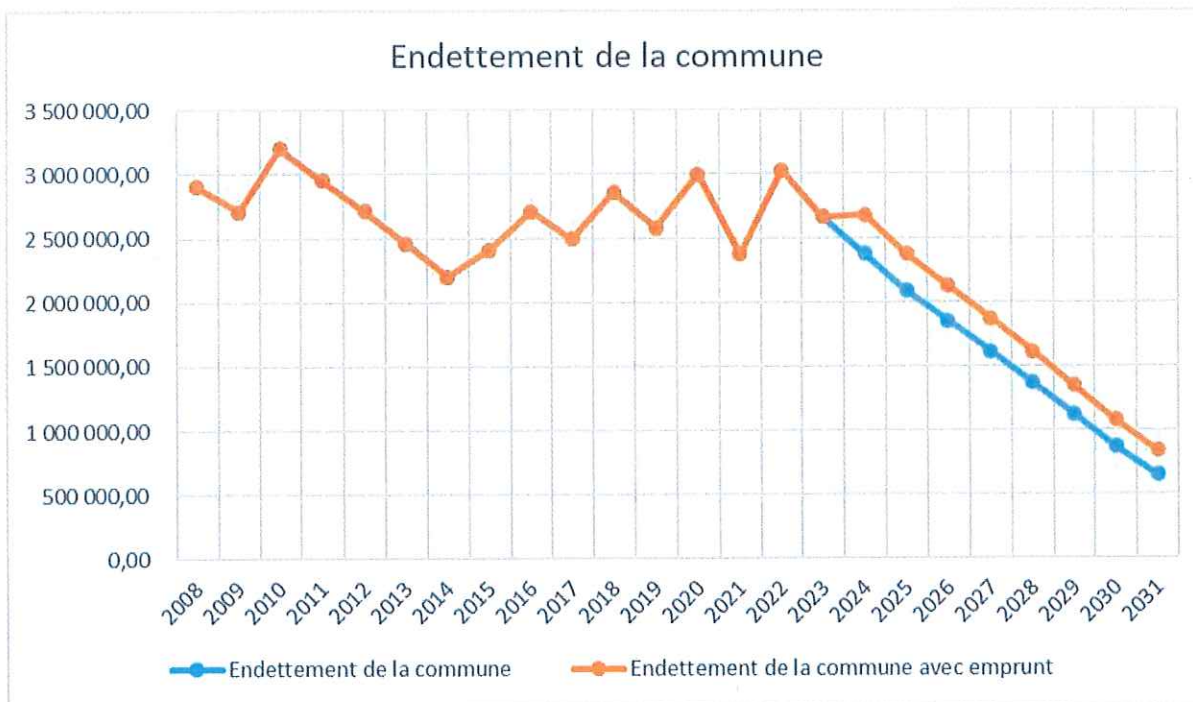
Monsieur le Maire expose :

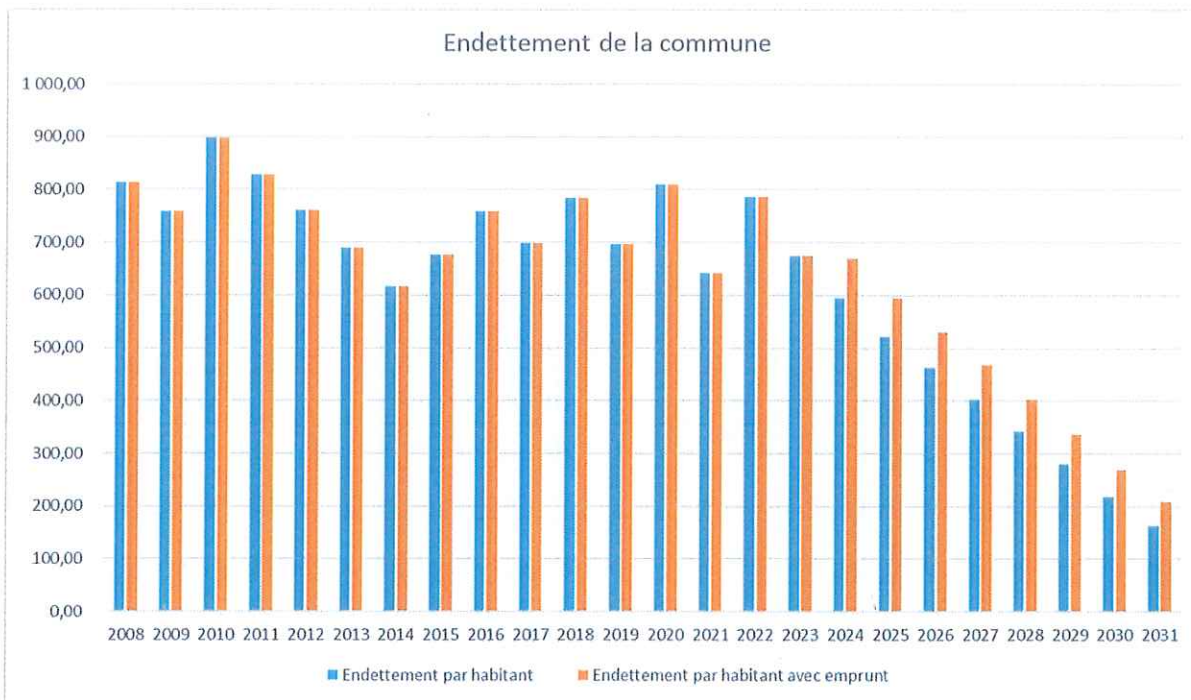
« Afin de financer les travaux d'investissement pour 2024, notamment du projet de PUMPTRACK, je propose de recourir à un emprunt de 300 000 € sur 15 ans à taux fixe.

Cette solution est judicieuse compte tenu des taux d'emprunts relativement bas, de la situation financière saine de la commune et du taux d'endettement par habitant relativement faible.

À ce jour, l'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre du Crédit Mutuel avec un taux fixe de 4.20 % sur 15 ans » .

Après réalisation de cet emprunt, la courbe d'endettement de la commune serait la suivante :





Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide la décision de contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel, pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 4.20 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant,
- S'engage à voter pendant la durée du prêt les crédits nécessaires au remboursement des annuités (capital et intérêts),
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants.

14. Modification des statuts de m2A

Monsieur le Maire expose :

« En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

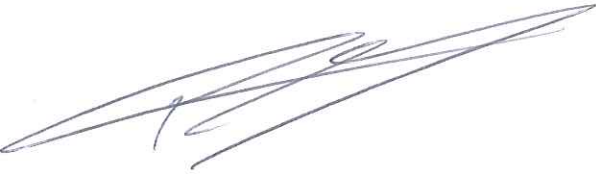
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,*
- *Approuve la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,*

- *Autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCEA 21H03.

Le Secrétaire de Séance,



Nicolas DEUX



RICHWILLER, le 06 mars 2024.

Le Maire,



Vincent HAGENBACH